
La modification n° 1 vise à fournir des réponses aux questions reçues à ce jour et à apporter des modifications à l'Énoncé des travaux, comme suit :

Q1 Combien d'offres à commandes seront établies?

R1 Une offre à commandes sera établie.

Q2 Pour satisfaire au critère technique obligatoire TO1, l'offrant doit-il avoir assuré la prestation de quatre formations par le passé (au moins deux formations en anglais et au moins deux en français) ou doit-il avoir assuré la prestation de deux formations dans le passé (au moins une formation en anglais et au moins une en français)?

R2 L'offrant doit posséder de l'expérience dans la prestation de formation en environnement, comme il est prévu dans l'appendice 1 de l'annexe A, à au moins deux clients externes distincts en anglais et en français.

Q3 Section 9 de l'Énoncé des travaux : les instructeurs doivent-ils être bilingues ou l'offrant peut proposer des instructeurs anglophones pour donner les cours en anglais et des instructeurs francophones pour donner les cours en français?

R3 Non, les instructeurs ne doivent pas être bilingues. L'offrant peut proposer des instructeurs anglophones et francophones.

Q4 Deuxième puce sous la section 10 de l'Énoncé des travaux : « Été offerts au moins quatre cours de formation en environnement, comme décrit dans l'appendice 1 de l'annexe A, EDT, à des clients externes dans les deux langues officielles du Canada au cours des cinq ans ayant précédé la demande de commande subséquente. » Si l'offrant peut proposer des instructeurs unilingues, est-ce que la présentation d'un instructeur ayant offert quatre cours de formation en environnement différent à des clients externes dans la langue officielle (anglais ou français) dans laquelle le cours sera donné dans le cadre de cette offre à commandes répond aux exigences de la deuxième puce?

R4 Oui. Se reporter à la modification ci-dessous.

Q5 Est-ce que l'offrant doit avoir identifié les instructeurs dans son offre ou lors de l'attribution d'une commande subséquente?

R5 Lors de l'attribution de la commande subséquente.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN438-170040/B

N° de la modif - Amd. No.
001

Id de l'acheteur - Buyer ID
113zh

N° de réf. du client - Client Ref. No.
20170040

N° du dossier - File No.
113zh.EN438-170040

N° CCC/CCC No./ N° VME - FMS

RAISON DE LA MODIFICATION

1.0 L'annexe A, l'Énoncé des travaux, supprimer la section 10 dans son ensemble et la remplacer par :

10.0 QUALIFICATIONS DES INSTRUCTEURS

Au moment d'une commande subséquente, le/les instructeur(s) fournir la formation doivent avoir :

- Un baccalauréat dans le domaine des sciences de l'environnement OU une formation dans le domaine des sciences de l'environnement OU une formation officielle dans les techniques d'instruction, comme des cours de l'École de didactique des Forces canadiennes, des cours de la fonction publique et/ou d'autres formations ou programmes d'enseignement relatifs au besoin. Par « terminé », on entend avoir assisté à tous les cours du programme, et les avoir tous réussis ; et
- Été offerts au moins quatre cours de formation en environnement différent, comme décrit dans l'appendice 1 de l'annexe A dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (anglais ou français) à des clients externes au cours des cinq ans ayant précédé la commande subséquente. Un client externe est un client qui ne fait pas partie de l'organisation de l'entrepreneur. Les sociétés mères, les sociétés affiliées et les filiales sont des clients internes.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES